

Le 21 janvier 2016, convocation a été adressée individuellement à chaque Conseiller pour la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu en Mairie de ROYAT, **le Mercredi 27 janvier 2016 à 18 heures 30.**

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES COMMUNALES

- Ratifications
- Avance de trésorerie du budget principal de la Ville de Royat vers le budget de la Régie Municipale d'Exploitation du Centre Thermoludique Royatonic
- Mutualisation des Services Ville / Régies
- EHPAD « Le Castel Bristol »
- Demandes d'adhésion à EPF-SMAF

AFFAIRES ROYATONIC

- Souscription d'une ligne de trésorerie de 100 000 €

AFFAIRES THERMALES

- Promotion Séjours Santé Auvergne Thermale
- Emprunt
- Prévoyance : changement d'organisme
- Complémentaire santé – Harmonie Mutuelle
- Nouvel organigramme
- Nouvel organigramme - grille des salaires

1ère REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2016

L'an deux mille seize, le vingt-sept janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de ROYAT légalement convoqué le vingt-et-un janvier deux mille seize, s'est réuni sous la présidence de Monsieur ALEDO Marcel, Maire.

Etaient Présents :

Monsieur ALEDO Maire – Madame PRACROS Adjointe - Monsieur LUNOT Adjoint– Madame JARLIER Adjointe – Monsieur HEBUTERNE Adjoint - Madame AVRIL Adjointe - Monsieur AUBAGNAC Adjoint – Mme ENJALBERT–RIEUTORD Adjointe – Monsieur DOCHEZ Adjoint - Madame VALVERDE Conseillère Municipale - Monsieur CHEVALIER Conseiller Municipal – Madame BILLARD Conseillère Municipale - Madame BUONOCORE Conseillère Municipale – Monsieur GAZET Conseiller Municipal – Madame RUIN Conseillère Municipale – Madame BOUCHEREAU Conseillère Municipale – Madame DEFRADAT Conseillère Municipale - Monsieur BERNETTE Conseiller Municipal – Madame CALABUIG Conseillère Municipale - Madame BASSET Conseillère Municipale –

Absents :

**Madame SUSS-PORTAIL, Conseillère Municipale donne pouvoir à Madame PRACROS
Monsieur MEYER, Conseiller Municipal
Madame DENIZOT, Conseillère Municipale
Monsieur CHOUVEL, Conseiller Municipal
Monsieur GONZALEZ, Conseiller Municipal
Monsieur PAULET, Conseiller Municipal
Monsieur IRAILAU, Conseiller Municipal.**

Madame BILLARD a été élue Secrétaire.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 16 Décembre 2015 est adopté à l'unanimité.

RATIFICATIONS

Pour la commune

22/12/2015 : Il est conclu un contrat de maintenance pour une machine à mettre sous pli avec la Société NEOPOST, Parc d'activité du Crécy 4 Bis rue Claude Chappe 69770 SAINT DIDIER AU MONT D'OR.

L'exécution de ce contrat débutera à la date de livraison du matériel.

Le montant annuel de la prestation de maintenance s'élève à 321 € HT.

29/12/2015 : Il est conclu un contrat de location, entretien d'articles textiles pour les besoins des services techniques de la commune avec la Société RLD1 dont le siège social est situé 106 avenue Marx Dormoy 92120 MONTROUGE, N° SIREN : Nanterre 971 503 578. Ce contrat sera exécuté par l'antenne régionale située site de Vichy, ZA de la Tour, Chemin du Pré Long – 03200 ABREST dont le N° Siret est le 971 503 578 00058.

L'exécution de ce contrat débutera le 1^{er} janvier 2016 et prendra fin si aucune résiliation n'intervient, le 31 décembre 2018.

Le montant annuel de la prestation s'élève à 4 670,88 € HT, soit un montant mensuel de 389,24 € HT. Les prix sont fermes pendant toute la durée du contrat. La facturation sera mensuelle.

05/01/2016 :

Il est conclu un contrat d'assistance au suivi annuel de la ressource thermale sur le forage des Grottes Rouges à Royat avec la société ARCAGEE 9 rue Marcel Cachin – 33130 BEGLES – SIRET 47981211700022 – RCS de Bordeaux B 479 812 117.

L'exécution de ce contrat débutera le 1^{er} janvier 2016 et prendra fin le 31 décembre 2016. Il pourra être reconduit une seule fois pour la même période de un an.

Le montant annuel de la prestation s'élève à 4 600 € HT soit 5 520 € HT.

07/01/2016 :

Il est conclu un contrat pour une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé en phase conception et réalisation de l'opération d'aménagement rue de la Pépinière (2^{ème} catégorie) avec la société DEKRA Industrial SAS, Agence Auvergne sise Parc Technologique de la Pardieu – 2 avenue Léonard de Vinci – 63000 CLERMONT FERRAND ayant pour numéro SIRET 43325083400341 ;

Ce contrat prend effet à la date de sa signature.

Le montant annuel de la prestation s'élève à 2 375 € HT soit 2 850 € HT.

Pour la RMEMR

10/12/2015 : Il est conclu un contrat d'assistance téléphonique d'aide à l'utilisation du logiciel GED-COMPTA et du programme de dématérialisation PES avec la société CERIG située 12 rue des Capucines 87260 PIERRE BUFFIERE.

Ce contrat est signé pour une durée de trois ans. A la fin de cette période, il se renouvelle ensuite par tacite reconduction pour un an.

Le coût de la prestation pour 2016 est de 90 € HT soit 108 € TTC.

10/12/2015 :

Si les dépenses de formation continue engagées par la Régie en 2015 étaient inférieures à la contribution obligatoire (1,60%) après déduction de la cotisation alternance (0,50%) et du congé individuel de formation (0,20%), il est décidé d'en verser le solde à l'AGEFOS PME AUVERGNE, organisme collecteur agréé, afin d'éviter un versement au Trésor Public d'une taxe égale au double des contributions dues.

Ce solde devra être versé avant la fin du mois de février 2016.

10/12/2015 :

Au cours de sa réunion du 6 octobre 1997, le Conseil d'Exploitation a autorisé la Régie à souscrire un contrat « indemnité de fin de carrière » auprès du Crédit Agricole.

Dans ce type de contrat, les cotisations ne sont pas fixes. L'Etablissement Thermal a donc la possibilité de moduler ses versements entre le montant minimum prévu au contrat et la totalité de ses engagements.

Le contrat PREDICA prévoit un minimum de versement de 1 524,49 € ;

Le montant de la cotisation 2015 du contrat PREDICA du Crédit Agricole se situera entre les limites précitées.

10/12/2015 :

La contribution de la Régie à l'effort de construction pour 2015 (0,45% des salaires bruts payés en 2014) sera comme les années précédentes, versée en totalité au LOGEHAB du Puy-de-Dôme.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6334 du budget de la Régie.

07.01.2016 :

Dans le cadre des obligations réglementaires de suivi des ressources thermales (Eugénie, Auraline, Saint Mart et César), il est conclu un contrat d'assistance au suivi annuel de la ressource thermale avec la société Arcagée située 9 rue Marcelin Cachin – 33130 BEGLES.

Ce contrat comprend deux volets :

- l'aide à l'auto-surveillance, le suivi et l'interprétation des données acquises,
- l'aide, l'assistance à la décision et à l'amélioration du process.

La prestation se présente de la façon suivante :

- suivi hydrologique et amélioration des connaissances,
- veille sanitaire,
- aide à l'optimisation de l'exploitation,
- étalonnage des instruments,
- aide à l'auto-surveillance avec une visite sur site,
- la rédaction de 4 notes rapports.

Ce contrat est signé pour un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016. Il pourra être reconduit un an.

Le coût annuel de la prestation pour 2016 est de 9 800,00 € HT soit 11 760,00 € TTC.

N° 2016 / 001

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

M. le Maire informe le Conseil Municipal que par lettre en date du 2 janvier 2016 Monsieur André GRANDGUILLAUME a présenté sa démission de son poste de Conseiller Municipal.

Conformément à la réglementation, M. André GRANDGUILLAUME étant élu sur la liste « Union Communale Pour Royat », la suivante de cette liste est Mme Monique DEFRA DAT, qui a été sollicitée pour le remplacer et a accepté d'intégrer le Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-4,
Vu le Code Electoral, notamment l'article L 270,

Le Conseil Municipal :

- **prend acte** de l'installation de Mme Monique DEFRADAT au sein du Conseil Municipal.

N° 2016 / 002

AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE ROYAT VERS LE BUDGET DE LA REGIE MUNICIPALE D'EXPLOITATION DU CENTRE THERMOLUDIQUE ROYATONIC

Monsieur le Maire expose que, compte tenu :

- des dépenses obligatoires, notamment en frais de personnel et en remboursement des emprunts ;
- des dépenses d'investissements que pourraient induire les projets de travaux et d'équipements en 2016 ;
- ainsi que des variations des recettes de la régie (entrées et soins sujets aux aléas conjoncturels, météorologiques, techniques...);

le budget de la RMECTR est susceptible de rencontrer des manques de trésorerie pour procéder aux mandatements.

Dans le but de limiter les frais financiers et vu la trésorerie excédentaire de la Ville de Royat sur ses budgets principal et annexes, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser des avances de trésorerie (non budgétaire) à la RMECTR, lorsque cela s'avèrera nécessaire et selon les modalités suivantes :

- Base légale : Article R2121-70 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Taux : 0%
- Période : Exercice budgétaire 2016
- Montant maximal : 100 000 €
- Décaissements/encaissements : au fil de l'année en fonction besoins et de la capacité de la RMECTR à rembourser
- Conditions de tirages : au fur et à mesure, par décision du Maire sur la base d'un état estimatif des dépenses faisant apparaître le besoin de trésorerie, sous réserve que la Ville dispose de suffisamment de fonds pour assurer son propre fonctionnement.
- Remboursement : décision du Président de la RMECTR lorsque le disponible est suffisant pour couvrir un remboursement total du/des tirage(s) ou des tranches de 10 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (3 abstentions) décide :

- **d'allouer** une avance de trésorerie à 0 % du budget principal vers le budget de la RMECTR, d'un montant maximal de 100 000 € pour l'année 2016,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire, Président de la RMECTR, à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 2016 / 003
MUTUALISATION DES SERVICES VILLE / REGIES

Rapport de Monsieur le Maire,

L'optimisation des moyens financiers entre la ville et ses régies se traduit dans les faits par une interaction de nombreux agents amenés, par leurs compétences, à exercer leurs missions tant pour la ville que pour les régies municipales que sont la RMEMR et le RMECTR.

Afin de prévoir les éventuelles compensations financières entre les différents budgets afférents aux entités dotées de l'autonomie financière, il vous est proposé de retenir les compensations suivantes :

	Ville	RMEMR	RMECTR
Mutualisation avec compensations financières			
Responsable financier et comptable	60 %	40 %	
Responsable technique réseaux d'eau thermale	40 %	50 %	10 %
Mutualisation sans compensations financières			
Cellule juridique /Marchés publics	70 %	20 %	10 %
Entretien Abords /espaces verts (1 ETP catégorie C)	10 %	80 %	10 %

Pour ce qui concerne les compensations financières, la partie la plus diligente adressera annuellement le décompte des frais engagés aux parties intéressées pour le remboursement des sommes dues au prorata des équivalences-temps précisées ci-avant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (3 abstentions) décide :

- **d'approuver** les mutualisations et compensations financières afférentes telles que définies ci-avant à compter du 1^{er} février 2016.

N° 2016 / 004
EHPAD LE CASTEL BRISTOL

Rapport de Monsieur le Maire,

La Ville de ROYAT est propriétaire du terrain et du bâtiment situé Avenue de ROYAT et siège de l'EHPAD « Le Castel Bristol ».

Cet ensemble foncier a été donné à bail à l'EHPAD lors de la transformation de l'hôpital thermal en maison de retraite.

Il est apparu récemment que des travaux de purge de la falaise située entre le bâtiment et l'avenue PHELUT devenaient nécessaires.

Il vous est proposé de participer, sous forme de fond de concours, à la réalisation de ces travaux menés sous la maîtrise d'ouvrage du Castel-Bristol à hauteur de 5 000 €, considérant que les travaux représentent un coût de l'ordre de 15 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de participer**, sous forme de fond de concours, à la réalisation de ces travaux à hauteur de 5000 euros.

N° 2016 / 005

DEMANDES D'ADHESION A EPF-SMAF

Monsieur le Maire expose :

les communes de :

- **VERNEUGHEOL** (PDD), par délibération du 2 septembre 2015,
- **CHAMALIERES-SUR-LOIRE** (Haute-Loire), par délibération du 3 septembre 2015,
- **BONNEVAL** (Haute-Loire), par délibération du 19 décembre 2014,
- **LE BREUIL** (Allier), par délibération du 1^{er} décembre 2015,
- **JALIGNY SUR BESBRE** (Allier), par délibération du 1^{er} décembre 2015,
- **SAINT FLOUR** (Cantal), par délibérations des 17 juillet 2014 et 14 décembre 2015,

la communauté de communes du :

- **LIVRADOIS PORTE D'AUVERGNE** (PDD), composée des communes de Grandrif, Marsac en Livradois, Saint Just et Saint Martin des Olmes, membres de l'Etablissement, par délibération en date du 26 novembre 2015,

ont demandé leur adhésion à l'EPF-Smaf Auvergne.

Le conseil d'administration, dans ses délibérations en date des 22 septembre, 20 novembre et 7 décembre 2015, a pris en compte ces demandes et l'Assemblée générale de l'EPF réunie le 7 décembre 2015 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf Auvergne doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de donner** son accord aux adhésions précitées.

N° 2016 / 006

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC :
RUE DE LA PEPINIERE, RUE VICTORIA
SUITE AMENAGEMENT

Rapport de Monsieur le Maire,

Par délibération du 26 février 2009, le conseil municipal a approuvé les conditions techniques, administratives et financières du transfert de la compétence optionnelle « éclairage public » au S.I.E.G.

Afin de réaliser les travaux d'éclairage rue de la Pépinière, rue Victoria dans le cadre de l'opération d'aménagement, il convient de signer une convention avec le S.I.E.G permettant de prendre connaissance du montant des travaux et des dispositions financières afférentes.

L'estimation des dépenses au stade de l'avant-projet pour ces travaux s'élève à 23 000€ HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le S.I.E.G peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 10 % du montant HT et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 90 % de ce montant plus 0.54€ HT d'Ecotaxe, soit 20 700.54€. Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est précisé que le montant de la T.V.A sera récupéré par le S.I.E.G par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire :

- à **approuver** l'avant-projet pour les travaux d'éclairage rue de la Pépinière, rue Victoria dans le cadre de l'opération d'aménagement.
- à **signer** la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal
- à **dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2016.

N° 2016 / 007
RMECTR

SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE DE 100 000 €
POUR LE BUDGET DE LA REGIE MUNICIPALE D'EXPLOITATION
DU CENTRE THERMOLUDIQUE ROYATONIC

Rapport de Monsieur le Maire,

Compte tenu des besoins en trésorerie qui pourraient résulter du mandatement des dépenses de fonctionnement, y compris obligatoires (emprunts, payes), il est proposé à l'Assemblée délibérante de se prémunir contre d'éventuels manques, en contractant une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 100 000 € pour une durée d'un an.

Sur la base des caractéristiques demandées, les organismes bancaires ont été consultés simultanément.

Le Crédit Agricole et la Caisse d'Épargne ont formulé les propositions suivantes :

	<i>Taux</i>	<i>Périodicité</i>	<i>Demande pour disponibilité à J</i>	<i>Frais de dossier</i>	<i>Frais de non utilisation</i>
Crédit Agricole	1,00 %	Trimestrielle à terme échu	J avant 12 heures	0,20 % 200,00 €	Néant
Caisse d'Épargne	1,29 %	Mensuelle Débit d'office	J -1 avant 16 heures 30	0,15 % 150 €	0,25 % x (100 000 – en cours quotidien moyen sur le mois

Compte tenu des besoins très sporadiques de tirages constatés en 2015, il est proposé de retenir l'offre du Crédit Agricole qui ne comporte pas de frais de non utilisation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (2 abstentions), décide :

- **de retenir** la proposition du crédit agricole.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette ligne de trésorerie.

N° 2016 / 008

RMEMR

**PROMOTION SEJOURS SANTE AUVERGNE THERMALE
(OPERATION 15 JANVIER – 15 MARS :
REDUCTION 15% DE REDUCTION.**

Dans le cadre du salon des Thermalies 2016, la collective Auvergne Thermale nous sollicite afin de participer à une opération de promotion.

Les produits « Semaine Santé » et « Instant Mieux-être » constituent les offres proposées par les Thermes pour cette opération.

Pour bénéficier de la réduction de 15 %, les personnes doivent effectuer une pré-réservation sur le site de l'Auvergne Thermale (www.auvergne-thermale.com) avant le 15 mars 2016 et avoir réalisé leurs soins (séjour) avant le 15 août 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de donner** un avis favorable à cette opération.

N° 2016 /009

RMEMR

EMPRUNT

Afin de financer les travaux de l'année 2016, plusieurs organismes financiers ont été sollicités.

Deux montants ont fait l'objet d'une demande de proposition : 300 000 € et 400 000 € sur les durées suivantes : 10, 12 et 15 ans en remboursement annuel ou trimestriel.

La Caisse d'Épargne et la Caisse du Crédit Agricole Centre France ont émis les propositions remises dans le tableau ci-dessous :

Durée en années	CAISSE D'EPARGNE		CREDIT AGRICOLE		
	10 ANS	15 ANS	10 ANS	12 ANS	15 ANS
Amortissement capital	CONSTANT	CONSTANT	CONSTANT	CONSTANT	CONSTANT
Commission engagement	0,15% du K	0,15% du K	0,10%	0,10%	0,10%
Nombre de périodes	2	2	1 TAUX FIXE 1,60%	1 TAUX FIXE 1,83%	1 TAUX FIXE 2,11%
Période 1 Fixe annuelle	5 ANS TAUX 1,08	5 ANS TAUX 1,08			
Période 1 Variable trimestrielle	5 ANS TAUX 1,06	5 ANS TAUX 1,06			
Période 2 Fixe annuelle	5 ANS TAUX 1,82	10 ANS TAUX 2,26			
Période 2 Fixe trimestrielle	5 ANS TAUX 1,80	10 ANS TAUX 2,24			
Echéances	An ou trimestre	An ou trimestre	Trimestre		Trimestre

Coût crédit K 300 000 éch annuelle	21 150,00	38 900,00			
Coût crédit K 400 000 éch annuelle	28 200,00	51 866,67			
Coût crédit K 300 000 éch trimestrielle	19 211,25	36 342,50			
Coût crédit K 400 000 éch trimestrielle	25 615,00	48 456,66	32 800,00	44 835,00	64 355,00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (2 abstentions) décide :

- **de retenir** la proposition de la Caisse d'Epargne d'un montant de 400 000 euros sur 15 ans avec échéance trimestrielle
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents concernant ce prêt

N° 2016 / 10

RMEMR

PREVOYANCE : CHANGEMENT D'ORGANISME

Rapport de Monsieur le Maire,

Jusqu'au 31/12/15, la prévoyance du régime cadres était assurée par la société ACTE VIE.

Par lettre recommandée du mois d'octobre 2015, la société ACTE VIE a décidé à titre conservatoire de mettre un terme à notre contrat (problématique du fait du statut de l'entreprise).

Le projet de l'assureur SPHERIA VIE (10, rue Emile Zola - 45000 ORLEANS) est retenu sur les conseils d'Harmonie Conseil (notre organisme de complémentaire santé actuel) .

Par rapport à la demande d'étude Prévoyance (garanties identiques à celle d'ACTE VIE) SPHERIA VIE améliore les capitaux décès/PTIA pour les salariés célibataires, veufs, divorcés sans enfant et la majoration par enfant à charge est supérieure.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (3 abstentions) décide :

- **de donner** un avis favorable à la proposition de la société SPHERIA VIE.

N° 2016 / 011

RMEMR

COMPLEMENTAIRE SANTE – HARMONIE MUTUELLE

Rapport de Monsieur le Maire,

Le PLFSS 2016 fixe le financement minimal de la couverture santé à 50%.

Suite à la généralisation de la complémentaire santé aux salariés, l'article 34 de la Loi de financement de la Sécurité sociale 2016 précise la prise en charge employeur d'une partie de la cotisation du salarié. Ainsi il impose aux entreprises la mise en place d'un financement minimum de 50%, au plus tard au 1^{er} janvier 2016.

Concernant la Régie, cette mesure concerne le tarif isolé des collèges Agents de Maitrise/Cadres et Ouvriers/Employés.

Le taux de prise en charge par l'employeur du tarif « Famille » (supérieur à 50%) ne change pas.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (2 abstentions) décide :

- **de donner** son accord pour la signature de l'avenant concernant la mise en place de cette mesure

N° 2016 / 012

RMECTR
NOUVEL ORGANIGRAMME – GRILLE DES SALAIRES

Rapport de Monsieur le Maire.

L'organisation actuelle des thermes ne répond plus aux attentes des personnels ni à celle des curistes.

Ce constat conduit à modifier l'organisation actuelle afin de garantir la qualité de la prise en charge des curistes, développer la mobilisation de tous les personnels au service des curistes et assurer la meilleure adéquation entre les ressources : les personnels (effectifs présents, compétence, formation) les équipements disponibles et le nombre de curistes. (Planification)

Les principales modifications de l'organisation reposent sur :

- Le renforcement de la gouvernance. (Directeur Adjoint). Définition de la stratégie.
- La mise en place d'un encadrement intermédiaire avec définition des missions et des responsabilités et amélioration de la communication entre les différents services
- La mutualisation des services communs entre la Mairie ; Royatonic ; et l'Etablissement thermal.

Les modifications envisagées entraînent la mise en place d'une nouvelle grille des rémunérations tenant compte du nouvel organigramme.

Un groupe de travail mixte représentants des personnels et Direction des thermes a élaboré un projet qui a été présenté au conseil de régie le 23/03/2015 et à la commission paritaire le 19/01/2016.

Les principales modifications de la grille des rémunérations reposent sur :

- La reconnaissance des métiers
- Le niveau de qualification
- L'ancienneté
- Elle intègre également les compétences transversales (polyvalence) ou les missions spécifiques.

Cette nouvelle grille permettra de renforcer la motivation du personnel, l'engagement de chacun pour une prise en charge de qualité des curistes, et la reconnaissance de chaque membre du personnel dans son métier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (3 abstentions) décide :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette nouvelle grille des rémunérations à compter du 1/1/2016.

